

Réserve naturelle

- [Qu'est-ce qu'une réserve naturelle?](#)
- [Prise en compte d'une réserve naturelle dans un projet d'aménagement](#)

● Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ?

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière et qu'en conséquence, il convient de la soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Chacune concerne un milieu bien spécifique. Ensemble, elles forment un réseau représentatif de la richesse patrimoniale naturelle du territoire national.

La loi énumère les objectifs de conservation des réserves naturelles :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leur habitats,
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage,
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances,
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Chaque réserve naturelle est soumise à une réglementation spécifique selon ses caractéristiques. Chaque classement peut interdire ou réglementer une ou plusieurs activités (agriculture, chasse, pêche, élevage, industrie et commerce, tourisme). Les infractions peuvent être assorties de sanctions pénales.

Des plans de gestion écologique sont élaborés pour assurer la pérennité de ces espaces, de leur faune et de leur flore.

Des associations, des établissements publics ou des collectivités locales se voient confier, par convention avec l'Etat, la gestion des réserves naturelles. Ces plans de gestion sont renouvelés tous les cinq ans. Leur suivi est assuré par un comité consultatif associant élus, services de l'Etat, organismes techniques, associations et personnes compétentes.

La France compte plus de cinquante outils de protection d'espaces naturels, en distinguant les protections réglementaires, contractuelles et internationales. La réserve naturelle complète le dispositif formé principalement par [les réserves naturelles volontaires](#), les [parcs nationaux](#), les [sites classés](#) et les [arrêtés préfectoraux de protection des biotopes](#).

SELON QUELS CRITERES DE DEFINITION ?

Les périmètres sont définis sur la base d'études scientifiques, de propositions faites par des associations, des organismes scientifiques ou technique après une phase

d'instruction qui comprend la consultation des collectivités publiques concernées. Les projets de création sont soumis au Conseil national de protection de la nature. La décision de classement est prise par décret.

POUR EN SAVOIR PLUS

- code rural : art. L.242-1 à L.242.28 ; art R.242-1 à R.242-49
- Circulaires du 19 février 1986 et du 2 novembre 1987
- Circulaire n°95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles
- Circulaire n°97-1 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires
- “ A la découverte des réserves naturelles de France ” F.Mosse, Nathan (1996) ouvrage édité par les réserves naturelles de France.

● **Prise en compte d'une réserve naturelle dans un projet d'aménagement**

Toute modification ou destruction du milieu est interdite sur le territoire d'une réserve naturelle. Dans le cas où le projet est (partiellement ou totalement) inclus dans le territoire d'une réserve naturelle, le maître d'ouvrage doit donc obtenir au préalable une autorisation ministérielle après passage en Commission départementale des sites. Cette autorisation est nécessaire à l'instruction du dossier.

Pour en savoir plus, s'adresser à

- [la Direction régionale de l'environnement \(Unité Nature\)](#)
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département concerné